

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20251117-D202541-DE
Reçu le 18/11/2025

délibération :
D_2025_5_1

Nombre de conseillers en exercice : 17

Présents : 12

Votants : 14

Objet : Approbation des rapports 2024 sur le prix, la qualité des services publics de l'eau potable, assainissement collectif et non collectif

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 17 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Novembre 2025

Présents : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Madame CHEVALERIAS Annick, Monsieur COLLET Cédric, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Pouvoirs :

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte
Madame TRANCHET Isabelle a donné pouvoir à Madame BOINEAU Isabelle

Absent(s) : Madame DULAC Stéphanie, Monsieur MICHELET Jean-Marie

Excusé(s) : Monsieur MORA Vincent, Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Madame TRANCHET Isabelle

Secrétaire de Séance : Monsieur Anthony DOUET

Madame le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif sur la commune de Dirac.

Madame le Maire expose que les rapports 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ont été présentés au Conseil Communautaire du 30 septembre 2025 par délibérations n°2025.09.157, n°2025.09.158 et n°2025.09.159.

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente ces rapports au Conseil Municipal, destinés notamment à l'information des usagers.

Les rapports annuels tels que présentés comportent notamment les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D.2224-1 et aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article D2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, ces rapports sont mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024.

APPROUVE ces rapports sur l'exercice 2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,
Bénédicte MONTEGU

Emis le 17/11/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/11/2025

